

Chapitre 3

Section 3.08

Services d'établissement et d'intégration pour les nouveaux arrivants

Suivi de la section 3.13 du *Rapport annuel 2017* par le Comité permanent des comptes publics

Le 3 octobre 2018, le Comité permanent des comptes publics (le Comité) a tenu une audience publique concernant notre audit de 2017 des Services d'établissement et d'intégration pour les nouveaux arrivants, qui étaient administrés par l'ancien ministère des Affaires civiques et de l'Immigration.

Le 29 juin 2018, le gouvernement de l'Ontario a annoncé que dans le cadre d'un remaniement, l'ancien ministère des Affaires civiques et de l'Immigration serait intégré au nouveau ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESSC). De plus, le gouvernement a annoncé que les programmes de formation en immigration seraient transférés de l'ancien ministère des Affaires civiques et de l'Immigration au ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Le transfert de ces programmes a été effectué en novembre 2018. À la suite d'un remaniement entre le ministère du Travail et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, le 21 octobre 2019, le secteur responsable du programme de formation relais relève maintenant du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC). En février 2019, le Comité

a déposé à l'Assemblée législative un rapport découlant de cette audience. Le rapport peut être consulté à l'adresse <https://www.auditor.on.ca/fr/content-fr/standingcommittee/standingcommittee-fr.html>.

Le Comité a formulé 11 recommandations et il a demandé au MSESSC de faire rapport d'ici juin 2019. Le MSESSC a répondu officiellement au Comité le 19 juin 2019. Certains points soulevés par le Comité étaient semblables aux observations issues de l'audit que nous avons mené en 2017 et dont nous avons effectué un suivi en 2019. L'état de chacune des mesures recommandées par le Comité est présenté à la **figure 1**.

Nous avons effectué des travaux d'assurance en juin et juillet 2020, et le MSESSC a déclaré par écrit qu'au 6 octobre 2020, il nous avait fourni une mise à jour complète sur l'état des mesures recommandées par le Comité.

Conclusion globale

Au 17 juillet 2020, seulement 2 % des mesures recommandées par le Comité avaient été

Figure 1 : Résumé de l'état des mesures recommandées dans le rapport de février 2019 du Comité

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

| | N ^{bre} de mesures recommandées | État des mesures recommandées | | | | |
|-------------------|--|-------------------------------|---------------------------|-----------------------|----------------------------|--------------------|
| | | Pleinement mise en oeuvre | En voie de mise en oeuvre | Peu ou pas de progrès | Ne sera pas mise en oeuvre | Ne s'applique plus |
| Recommandation 1 | 4 | | 1,5 | 2,5 | | |
| Recommandation 2 | 4 | | | 4 | | |
| Recommandation 3 | 4 | 0,5 | 1,5 | 2 | | |
| Recommandation 4 | 3 | | 1,5 | 1,5 | | |
| Recommandation 5 | 2 | | | 2 | | |
| Recommandation 6 | 1 | | | 1 | | |
| Recommandation 7 | 1 | | | 1 | | |
| Recommandation 8 | 1 | | 1 | | | |
| Recommandation 9 | 1 | | | 1 | | |
| Recommandation 10 | 2 | | | 2 | | |
| Recommandation 11 | 1 | | 1 | | | |
| Total | 24 | 0,5 | 6,5 | 17 | 0 | 0 |
| % | 100 | 2 | 27 | 71 | 0 | 0 |

pleinement mises en oeuvre, et 27 % étaient en voie de mise en oeuvre. Pour 71 % des mesures recommandées, peu ou pas de progrès ont été enregistrés.

État détaillé des mesures recommandées

La **figure 2** présente les recommandations et l'état détaillé des mesures prises, qui sont fondées sur les réponses du MESSC et sur notre examen des renseignements fournis.

Figure 2 : Recommandations du Comité et état détaillé des mesures prises

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

| Recommandation du Comité | État détaillé |
|---|--|
| <p>Recommandation 1</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définisse ce qui constitue un nouvel arrivant établi et intégré avec succès, ce qui lui permettra d'évaluer l'atteinte de ses objectifs d'établissement et d'intégration du nouvel arrivant; État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2021 • évalue les besoins des nouveaux arrivants pour attribuer le financement aux services d'établissement et d'intégration les mieux adaptés; État : Peu ou pas de progrès | <p>Le MESSC nous a informés qu'il était en voie de finaliser des exemples de jalons d'établissement et d'intégration pour les nouveaux arrivants, des échéanciers pour atteindre ces jalons, et une définition d'un nouvel arrivant bien établi et intégré. Il a élaboré des exemples de jalons pour les domaines d'intégration qui comprennent la langue, l'éducation, l'économie, la santé, le logement et la participation communautaire.</p> <p>Le MESSC prévoit mener à terme les consultations sur ces jalons, les échéanciers et la définition avec les ministères partenaires, y compris le ministère de la Santé, le ministère des Collèges et Universités, le ministère des Finances, le ministère de l'Éducation, le ministère des Affaires municipales et du Logement et le MTFDC, et les achever d'ici mars 2021.</p> <p>Dans le cadre de notre suivi, le MESSC nous a également informés qu'en avril 2019, tous les fonds versés au titre des paiements de transfert pour les programmes d'établissement et d'intégration avaient été regroupés en une seule enveloppe de financement des programmes afin d'offrir la souplesse nécessaire pour affecter les fonds en fonction de la demande et des besoins pour chacun de ses services.</p> <p>En 2019, le MESSC a également terminé l'examen de son programme de formation linguistique et de son programme d'aide à l'établissement des nouveaux arrivants, qui comprenait une analyse de la demande au titre de chaque programme.</p> <p>Le MESSC a indiqué qu'il utiliserait ces examens, de même que les consultations auprès des intervenants, pour déterminer l'orientation future des programmes qu'il prévoyait remanier et financer d'ici avril 2022. Le MESSC a ajouté que le processus de remaniement comprendra une évaluation de la combinaison optimale de services afin de mieux répondre aux besoins des nouveaux arrivants.</p> |

| Recommandation du Comité | État détaillé |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> établit des directives et normes rigoureuses pour que le financement soit attribué aux fournisseurs de services d'établissement et d'intégration les plus efficaces; État : Le MESSC est en voie de mettre cette recommandation en oeuvre d'ici avril 2022. Le MTFDC a fait peu ou pas de progrès. | <p>Le MESSC nous a informés qu'il avait examiné ses outils d'évaluation et ses normes pour l'octroi de fonds aux fournisseurs de services et qu'il avait élaboré de nouvelles lignes directrices pour l'attribution des fonds. Les nouvelles lignes directrices, qui visent à garantir que les fonds sont attribués aux fournisseurs de services les plus efficaces, appliquent une note minimale de 60 % que les fournisseurs de services doivent atteindre pour que leur demande de financement nouveau ou continu soit prise en compte. Le MESSC prévoit d'achever et de mettre en oeuvre ces lignes directrices en vue de leur application au printemps 2021, et d'attribuer des fonds aux fournisseurs de services dans le cadre de ses programmes remaniés en utilisant ces lignes directrices d'ici avril 2022.</p> <p>Le MTFDC, qui est maintenant chargé du programme de formation relais, n'a pas réalisé de progrès importants au chapitre de la mise en oeuvre de cette recommandation. Il a indiqué qu'il était en voie d'élaborer un nouveau processus de sélection pour attribuer les fonds du programme de formation relais aux fournisseurs de services. Il a fait remarquer que le processus de sélection comprendra une minimale que les fournisseurs de services devront obtenir pour être admissibles aux fonds du programme. Il prévoit élaborer son nouveau processus de sélection d'ici décembre 2020 et attribuer les fonds du programme de formation relais à l'aide de son nouveau processus de sélection au printemps 2021.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> veille à ce que les nouveaux arrivants puissent obtenir des services d'établissement et d'intégration adéquats où et quand ils en ont besoin. État : Peu ou pas de progrès | <p>Le MESSC a fait des progrès limités en vue de mettre en oeuvre cette recommandation. Il a souligné qu'il a appliqué des procédures qui permettent un suivi des listes d'attente par cours. Il a également élaboré des lignes directrices provisoires sur les listes d'attente dans le but de réduire les temps d'attente et d'améliorer l'accès aux services pour les nouveaux arrivants. Toutefois, il souligne qu'en raison de l'incidence de la COVID-19, il ne sait pas exactement quand il finalisera et mettra en oeuvre ces lignes directrices.</p> <p>De plus, le MESSC a recueilli et analysé de l'information sur les obstacles auxquels sont confrontés les clients, de même que sur les listes d'attente, à partir des données déclarées en 2018-2019 par les fournisseurs de services d'aide à l'établissement des nouveaux arrivants. Toutefois, l'analyse du Ministère a donné lieu à des préoccupations concernant la clarté et la fiabilité de l'information recueillie.</p> <p>Le MESSC a indiqué qu'il s'attendait à donner suite à la recommandation de recueillir périodiquement de l'information pertinente, y compris des renseignements sur les temps d'attente et les obstacles à l'accès aux services, et à prendre des mesures correctives grâce au remaniement de ses programmes, qu'il prévoit terminer en avril 2022.</p> |

| Recommandation du Comité | État détaillé |
|---|--|
| <p>Recommandation 2</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires travaille avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, et les organismes de réglementation concernés, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> repérer les obstacles à la participation des nouveaux arrivants aux programmes de formation relais, et établir et mettre en oeuvre des stratégies visant à éliminer ces obstacles; État : Peu ou pas de progrès évaluer la demande sur le marché du travail afin de déterminer s'il faudrait augmenter ou diminuer la capacité des actuels programmes de formation relais, ou encore en créer d'autres; État : Peu ou pas de progrès veiller à ce que les critères de financement des programmes de formation relais soient axés sur la rentabilité des programmes et la réussite des clients; État : Peu ou pas de progrès effectuer un suivi auprès des clients qui ont réussi un programme de formation relais mais n'ont pas trouvé d'emploi dans leur domaine, cerner les raisons expliquant cela et prendre des mesures appropriées. État : Peu ou pas de progrès | <p>Le MTFDC a fait peu de progrès dans la mise en oeuvre de cette recommandation. Il a fait remarquer que d'ici la fin de 2020, il élaborera une stratégie de surveillance qui lui permettra de suivre les résultats des participants aux programmes de formation relais dont il assure le financement. Il s'attend à ce que la stratégie aide à cerner les obstacles à la participation et à la réussite des nouveaux arrivants. Le MTFDC a indiqué qu'il prévoit consulter les intervenants pour les aider à cerner les obstacles à la participation des nouveaux arrivants aux programmes de formation relais. Il prévoit d'apporter certains changements d'ici l'automne 2021 pour améliorer l'accès aux programmes. De plus, il a indiqué qu'il prévoit surveiller les nouveaux projets qu'il choisira et financera en 2021-2022 afin de recueillir de l'information pour déterminer si ces changements amélioreront l'accès aux programmes de formation relais et élimineront les obstacles auxquels sont confrontés les immigrants.</p> <p>Le MTFDC n'a pas fait de progrès en ce qui concerne la mise en oeuvre de cette recommandation. Il entend donner suite à cette recommandation en élaborant un nouveau processus pour sélectionner les fournisseurs de services de formation relais. Il a indiqué que les demandeurs de fonds devront démontrer la demande sur le marché du travail. Il entend utiliser l'information sur le marché du travail recueillie dans le cadre de ce processus pour prendre des décisions concernant le financement du programme. Il compte affecter des fonds aux fournisseurs de services au moyen du nouveau processus de sélection au printemps 2021.</p> <p>Le MTFDC n'a pas fait de progrès en ce qui concerne la mise en oeuvre de cette recommandation. Il a l'intention de donner suite à cette recommandation en élaborant un nouveau processus pour sélectionner les fournisseurs de services de formation relais; ce processus comprendra des critères qui accordent la priorité à la rentabilité et à l'atteinte de résultats positifs pour les participants. Il compte affecter des fonds aux fournisseurs de services au moyen du nouveau processus de sélection au printemps 2021.</p> <p>Pour donner suite à cette recommandation, le MTFDC entend élaborer des indicateurs de rendement pour le programme de formation relais. Il a également l'intention de mettre en place des mécanismes pour suivre les résultats des participants et des clients individuels du programme de formation relais, y compris les clients qui ont terminé un programme de formation relais mais n'ont pas trouvé d'emploi. Le MTFDC s'attend à ce que le suivi des clients individuels commence dès décembre 2021, y compris les clients qui n'ont pas trouvé d'emploi, afin d'en déterminer les raisons.</p> |

| Recommandation du Comité | État détaillé |
|--|---|
| <p>Recommandation 3</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> mette en place un processus de vérification périodique de l'exactitude des données financières et des données sur les services communiquées par les fournisseurs de services; État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2022 <ul style="list-style-type: none"> repère les cas où un fournisseur n'atteint pas les objectifs financiers ou de service stipulés par son contrat, effectue un suivi pour déterminer si le non-respect des objectifs est raisonnable, puis prend les mesures correctives nécessaires; État : Le MESSC a pleinement mis en oeuvre la recommandation, et le MTFDC est en voie de mettre cette recommandation en oeuvre d'ici janvier 2021. | <p>Le MESSC nous a informés qu'il avait révisé toutes les ententes de paiement de transfert pour les services d'aide à l'établissement des nouveaux arrivants et la formation linguistique afin d'inclure une exigence relative aux calendriers financiers audités propres à chaque projet, afin de fournir une confirmation par un tiers des dépenses propres à chaque programme. En outre, le Ministère s'attend à disposer d'outils pour vérifier l'exactitude des données sur les services déclarées par les fournisseurs de services d'ici mars 2021. Il compte mettre pleinement en oeuvre la recommandation et vérifier les données par échantillonnage d'ici mars 2022.</p> <p>Le MTFDC a instauré une nouvelle stratégie de surveillance pour le programme de formation relais en avril 2020. Cette stratégie comprend des étapes qui permettent au Ministère de valider l'exactitude des renseignements sur les services, y compris les visites sur place et les examens des dossiers des clients. Le MTFDC prévoit mettre pleinement en oeuvre la recommandation, effectuer des visites sur place et valider l'information sur les services d'ici décembre 2020.</p> <p>Le MESSC a pleinement mis en oeuvre cette recommandation. Il a indiqué que les modèles de rapport ont été mis à jour à l'automne 2018 afin de tenir compte des nouvelles procédures mises en oeuvre pour assurer un suivi cohérent auprès des fournisseurs de services qui n'atteignent pas les objectifs. Il nous a informés que, pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020, il a appliqué des mesures de suivi ou des correctifs dans 94 et 52 cas respectivement où les fournisseurs de services n'avaient pas atteint les objectifs contractuels en matière de services ou de finances. Ces mesures comprenaient des changements touchant les paiements et les demandes de renseignements supplémentaires sur les finances et les services pour corriger les écarts entre les budgets approuvés et les objectifs déclarés.</p> <p>Le MTFDC a instauré une nouvelle stratégie de surveillance améliorée en mai 2020 pour gérer le rendement des fournisseurs de services liés aux programmes de formation relais qui n'atteignent pas les objectifs en matière d'emploi et d'obtention de permis d'exercice. Il souligne qu'en vertu de cette nouvelle stratégie de surveillance, les correctifs peuvent comprendre la réduction des objectifs ou des fonds alloués aux fournisseurs de services. Il prévoit prendre des mesures correctives, au besoin, à compter de janvier 2021.</p> |

| Recommandation du Comité | État détaillé |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> effectue des vérifications périodiques pour repérer tout écart de coûts important entre les fournisseurs retenus, et adopte des mesures correctives s'il y a lieu; État : Peu ou pas de progrès | <p>Le MESSC n'a pas encore pris de mesures pour mettre en oeuvre cette recommandation. Il prévoit remanier ses programmes de formation linguistique et de services d'aide à l'établissement des nouveaux arrivants d'ici mars 2022. Il nous a informés que ce processus comprendra la production de données repères sur les coûts des services par rapport aux extrants et aux résultats des services afin de permettre l'évaluation et la comparaison des coûts entre les fournisseurs de services. Il prévoit entreprendre des comparaisons des coûts à l'été 2021 dans le cadre de son processus de sélection des fournisseurs de services en vertu des programmes remaniés qu'il envisage de lancer en avril 2022.</p> <p>Le MTFDC n'a pas encore pris de mesures pour mettre en oeuvre cette recommandation. Il prévoit donner suite à cette recommandation dans le cadre du nouveau processus de sélection qu'il élabore pour sélectionner les fournisseurs de services de formation relais qu'il financera. Le MTFDC s'attend que d'ici mars 2021, il aura utilisé le nouveau processus de sélection en voie d'élaboration pour évaluer le caractère raisonnable des coûts du programme et pour sélectionner des fournisseurs de services à financer, qui ont des coûts de programme raisonnables.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> recueille périodiquement les données pertinentes (p. ex., les temps d'attente et les obstacles à l'accessibilité des services) auprès des fournisseurs, des nouveaux arrivants et des autres intervenants, et prend des mesures correctives s'il y a lieu. État : Peu ou pas de progrès | <p>Le MESSC a pris certaines mesures pour appliquer cette recommandation, mais des efforts importants sont toujours nécessaires pour la mettre pleinement en oeuvre.</p> <p>Il a souligné qu'il a mis en oeuvre des procédures qui permettent le suivi des listes d'attente pour la formation linguistique par cours individuel. Il a également élaboré des lignes directrices provisoires sur les listes d'attente qui visent à réduire les temps d'attente et à améliorer l'accès des nouveaux arrivants aux services de formation linguistique. Toutefois, il souligne qu'en raison de l'incidence de la COVID-19, il ne sait trop quand il finalisera et mettra en oeuvre ces lignes directrices.</p> <p>De plus, le MESSC a recueilli et analysé de l'information sur les obstacles auxquels sont confrontés les clients, de même que sur les listes d'attente, à partir des données déclarées en 2018-2019 par les fournisseurs de services d'aide à l'établissement des nouveaux arrivants. Cependant, l'analyse du Ministère a soulevé des préoccupations concernant la clarté des renseignements recueillis.</p> <p>Le MESSC a indiqué qu'il s'attendait à donner suite à la recommandation de recueillir périodiquement des renseignements pertinents, notamment sur les temps d'attente et les obstacles à l'accès aux services, et de prendre des mesures correctives en remaniant ses programmes, opération qui devrait être terminée d'ici avril 2022.</p> <p>Le MTFDC n'a pas encore pris de mesures importantes pour donner suite à cette recommandation. Il prévoit élaborer et mettre en oeuvre un nouveau système de technologie de l'information (TI) d'ici l'été 2021 pour recueillir des renseignements pertinents, comme la satisfaction des clients, les résultats en matière d'emploi et les obstacles à l'emploi, auprès des fournisseurs de services de formation relais et des participants. Il s'attend également à recueillir des renseignements sur les obstacles à la participation au programme de formation relais. Il prévoit commencer, d'ici septembre 2021, à recueillir l'information qu'il évaluera pour prendre ensuite des mesures correctives.</p> |

| Recommandation du Comité | État détaillé |
|--|--|
| <p>Recommandation 4</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définisse clairement les indicateurs et les échéanciers par lesquels déterminer la réussite de l'établissement et de l'intégration du nouvel arrivant; État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2021 • établisse des indicateurs et objectifs de rendement assez informatifs pour l'aider à évaluer les progrès des nouveaux arrivants et les résultats des services d'établissement et d'intégration leur ayant été fournis; État : Peu ou pas de progrès • fasse un suivi systématique du rendement des fournisseurs et des services afin de repérer les problèmes et de prendre les mesures correctives nécessaires. État : Le MESSC a réalisé peu ou pas de progrès, et le MTFDC est en voie de mettre la recommandation en oeuvre d'ici janvier 2021. | <p>Le MESSC nous a informés qu'il était en voie de finaliser des exemples de jalons d'établissement et d'intégration pour les nouveaux arrivants, des échéanciers pour atteindre ces jalons, et une définition d'un nouvel arrivant bien établi et intégré. Il a élaboré des exemples de jalons pour les domaines d'intégration qui comprennent la langue, l'éducation, l'économie, la santé, le logement et la participation communautaire.</p> <p>Le MESSC prévoit mener à terme les consultations sur ces jalons, les échéanciers et la définition avec les ministères partenaires, y compris le ministère de la Santé, le ministère des Collèges et Universités, le ministère des Finances, le ministère de l'Éducation, le ministère des Affaires municipales et du Logement et le MTFDC, et les achever d'ici mars 2021.</p> <p>Le MESSC n'a pas fait de progrès au chapitre de la mise en oeuvre de cette recommandation. Il prévoit mettre en place une stratégie de mesure du rendement qui correspond aux jalons d'établissement et d'intégration qu'il élabore. Il prévoit mettre en oeuvre une nouvelle stratégie de mesure du rendement, y compris l'établissement d'indicateurs et de cibles de rendement, dans le cadre du remaniement de ses programmes d'ici avril 2022.</p> <p>Le MTFDC n'a pas fait de progrès importants dans la mise en oeuvre de cette recommandation. Il élabore actuellement un cadre de mesure du rendement pour le programme de formation relais fondé sur un examen des indicateurs et des cibles de rendement actuels. Il a l'intention de mettre en oeuvre un nouveau cadre de gestion du rendement de la formation relais par étapes, à compter de 2021-2022, et de lancer de nouveaux projets de formation relais financés dans le cadre du nouveau processus de sélection qu'il élabore.</p> <p>Le MESSC a fait peu de progrès dans la mise en oeuvre de cette recommandation. Il nous a informés qu'il recueille des données sur la formation linguistique qui l'aideront à surveiller et à évaluer l'efficacité des services de formation linguistique. Il prévoit également mettre en oeuvre une nouvelle stratégie de mesure du rendement et des processus de mesures correctives dans le cadre du remaniement de ses programmes d'ici avril 2022.</p> <p>Le MTFDC a instauré une nouvelle stratégie de surveillance améliorée en mai 2020 pour gérer le rendement des fournisseurs de services liés aux programmes de formation relais qui n'atteignent pas les objectifs en matière d'emploi et d'obtention de permis d'exercice. Il souligne qu'en vertu de cette nouvelle stratégie de surveillance, les correctifs peuvent comprendre la réduction des objectifs ou des fonds alloués aux fournisseurs de services. Il prévoit prendre des mesures correctives, au besoin, à compter de janvier 2021.</p> |

| Recommandation du Comité | État détaillé |
|--|---|
| <p>Recommandation 7</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires mette en oeuvre une stratégie officielle de communications, et évalue l'efficacité de ses mesures de communication pour savoir si elles répondent aux besoins des nouveaux arrivants.</p> <p>État : Peu ou pas de progrès</p> | <p>Le MSESSC a fait peu de progrès dans la mise en oeuvre de cette recommandation. À ce jour, il n'a pas élaboré de stratégie de communication officielle. Il nous a informés qu'il recueille de l'information sur la consultation de son site Web, notamment des pages spécifiques. De plus, il recueille des données sur la circulation sur ses comptes de médias sociaux Facebook et Twitter. Bien qu'il nous ait informés qu'il compare l'utilisation de son site Web et de ses comptes de médias sociaux d'une année à l'autre et que ces comparaisons fassent état d'une utilisation accrue, il n'a pas évalué l'efficacité de ses mesures de communication pour déterminer s'il répond aux besoins d'information des nouveaux arrivants.</p> |
| <p>Recommandation 8</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires assure une bonne coordination avec le gouvernement fédéral afin que les services d'établissement et d'intégration des nouveaux arrivants provinciaux et fédéraux se complètent et ne soient pas redondants;</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici avril 2022</p> | <p>En décembre 2017, le MSESSC a signé avec le gouvernement fédéral un protocole d'entente (PE) sur l'établissement et l'intégration, afin d'établir un cadre de travail collaboratif sur la planification, la conception et la prestation des services d'établissement pour les nouveaux arrivants. Une priorité conjointe du PE consiste à réduire le dédoublement des services et à combler les lacunes dans les services.</p> <p>Le MSESSC nous a informés qu'une concordance de tous les services fédéraux et provinciaux d'établissement et d'intégration à l'échelle de la province a été effectuée. De plus, le Ministère a exécuté un examen de son programme de formation linguistique en septembre 2019, ce qui a permis de cerner des possibilités de réduire les activités faisant double emploi avec les services financés par le gouvernement fédéral. Par exemple, le MSESSC nous a informés qu'il collabore avec le gouvernement fédéral pour élaborer des protocoles d'aiguillage afin de réduire le nombre de résidents permanents admissibles à des services financés par le gouvernement fédéral qui sont inscrits à des cours de langue provinciaux. Conformément à ces protocoles d'aiguillage, qui sont entrés en vigueur en février 2020, les centres d'évaluation linguistique doivent aiguiller en priorité les résidents permanents vers la formation linguistique financée par le gouvernement fédéral. Le MSESSC a fait remarquer qu'il prévoit également augmenter progressivement les investissements provinciaux dans la formation linguistique liée à l'emploi afin d'appuyer l'intégration au marché du travail et de mieux différencier les services fédéraux et provinciaux.</p> <p>La MSESSC s'attend à explorer les possibilités de réduire davantage le chevauchement des services dans la mesure du possible en accordant la priorité au financement des organismes qui mettent fortement l'accent sur les clients qui ne sont pas admissibles aux services financés par le gouvernement fédéral. Il s'attend à terminer ces travaux et à mettre pleinement en oeuvre cette recommandation en instaurant ses programmes remaniés d'établissement et d'intégration en avril 2022.</p> |

| Recommandation du Comité | État détaillé |
|---|--|
| <p>Recommandation 9</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires travaille de concert avec les autres ministères fournissant des services d'intégration pour sonder les nouveaux arrivants sur les raisons pour lesquelles ils préfèrent tels ou tels services fédéraux ou provinciaux.</p> <p>État : Peu ou pas de progrès</p> | <p>Le MESSSC a fait des progrès limités en vue de mettre en oeuvre cette recommandation. Il nous a informés qu'avec l'instauration de nouveaux protocoles d'aiguillage pour la formation linguistique en février 2020, selon lesquels les centres d'évaluation linguistique doivent aiguiller en priorité les résidents permanents vers la formation linguistique financée par le gouvernement fédéral, on demandera également aux nouveaux arrivants quel cours (fédéral ou provincial) ils préfèrent et les raisons de leur préférence. Le Ministère utilisera ces renseignements pour mieux comprendre les facteurs qui amènent les clients à choisir un programme fédéral ou provincial de formation linguistique.</p> <p>Le MESSSC a indiqué qu'il évaluera d'autres options pour donner pleinement suite à cette recommandation dans le cadre de son processus de remaniement des programmes. Il prévoit recueillir suffisamment d'information pour donner suite à la recommandation au moment où il présentera ses programmes remaniés d'établissement et d'intégration en avril 2022.</p> |
| <p>Recommandation 10</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires collabore avec les autres ministères qui offrent des services favorisant l'établissement et l'intégration des nouveaux arrivants pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • obtenir les données sur le nombre de nouveaux arrivants qui ont bénéficié de ces programmes et sur leurs résultats, et les utiliser pour déterminer dans quelle mesure les nouveaux arrivants réussissent à s'établir et à s'intégrer; <p>État : Peu ou pas de progrès</p> <ul style="list-style-type: none"> • cerner les possibilités d'accroître l'utilisation des services qui se sont révélés particulièrement utiles pour favoriser l'établissement et l'intégration des nouveaux arrivants. <p>État : Peu ou pas de progrès</p> | <p>Le MESSSC a fait des progrès limités en vue de mettre en oeuvre cette recommandation. En 2019, il a mené un sondage auprès d'autres ministères du gouvernement de l'Ontario pour déterminer les programmes et les services appuyant l'intégration des nouveaux arrivants et pour savoir s'ils recueillent des renseignements sur l'utilisation des services par les nouveaux arrivants. Le Ministère a souligné que son examen des réponses au sondage a révélé la nécessité de consultations de suivi auprès des ministères pour mieux comprendre les programmes et déterminer si les données recueillies pourraient servir à comprendre leur utilisation par les nouveaux arrivants et les résultats obtenus.</p> <p>Le MESSSC prévoit terminer ses activités de suivi auprès d'autres ministères afin d'élaborer un répertoire des programmes qui fournissent des services d'aide à l'établissement et à l'intégration des nouveaux arrivants et une approche de mise en oeuvre pour recueillir des données de ces programmes d'ici mars 2021. Par la suite, le MESSSC commencera à recueillir des renseignements sur ces programmes qu'il utilisera pour évaluer la mesure dans laquelle les nouveaux arrivants s'établissent et s'intègrent. Il espère pouvoir évaluer le degré d'établissement et d'intégration des nouveaux arrivants dès l'été 2021.</p> <p>Le MESSSC n'a pas fait de progrès au chapitre de la mise en oeuvre de cette recommandation. Il prévoit dresser un inventaire des programmes qui offrent des services d'aide à l'établissement et à l'intégration des nouveaux arrivants, ainsi qu'une approche de mise en oeuvre pour recueillir des données de ces programmes d'ici mars 2021. Le Ministère prévoit qu'il sera en mesure de cerner les possibilités d'accroître le recours aux services qui contribuent de façon importante à l'établissement et à l'intégration des nouveaux arrivants d'ici le milieu de 2021.</p> |

| Recommandation du Comité | État détaillé |
|--|---|
| <p>Recommandation 11</p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires évalue l'efficacité de la formation linguistique pour nouveaux arrivants financée par le gouvernement provincial et veille à ce que les fonds soient attribués à des fournisseurs de services efficaces et appropriés.</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici avril 2022</p> | <p>Le MSESSC a examiné son programme de formation linguistique en 2019 afin d'évaluer le besoin continu du programme et son efficacité, et de cerner les possibilités d'améliorer l'efficacité du programme et de réduire le double emploi avec les services financés par le gouvernement fédéral. Il a déterminé qu'il existe un écart entre le grand nombre d'apprenants qui suivent une formation linguistique pour des raisons d'emploi et la disponibilité de la formation en milieu de travail. Par conséquent, à l'issue de l'examen, le MSESSC a recommandé de transférer une partie des fonds investis dans les services de formation linguistique par les provinces à la formation linguistique liée à l'emploi.</p> <p>Le MSESSC s'emploie à remanier son programme de formation linguistique, ce qui, à son avis, comprendra des mesures pour que les fonds soient attribués aux fournisseurs de formation linguistique compétents et efficaces. Il s'attend à ce que son programme remanié de formation linguistique soit offert à compter d'avril 2022.</p> |